Ordonnance concernant les tarifs et indemnités en cas d'assistance du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

Vu les articles 51, 52 et 53 du règlement d'organisation des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, le conseil du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse édicte l'ordonnance sur les tarifs et indemnités en cas d'assistance suivante :

[1] Les indemnités pour l'assistance à des communes voisines découlent des instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP)

[2] Les indemnités pour les interventions selon l'art. 31 de la LPFSP découlent des instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP)

[3] L'indemnisation d'interventions destinées à lutter contre des situations extraordinaires tels qu'événements en rapport avec des accidents d'hydrocarbures et chimiques ou dus à des produits radioactifs, des accidents sur les routes, sur des installations ferroviaires et dans des tunnels, est réglée par l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21).

[4] Les autres prestations de services non stipulées dans l'article 31 de la LPFSP seront facturées comme suit :

A) Indemnité kilométrique pour véhicule d'intervention

- 2.- du kilomètre (par véhicule ≤ 3.5T)
- 3.- du kilomètre (par véhicule > 3.5T)

B) Véhicules et Engins

- Tonne-pompe tarif de base 200.- (par intervention / jour)
- Tonne-pompe Indemnité horaire 120.-
- Tonne-pompe Indemnité kilométrique 3.-

- Véhicule d'intervention / PAR tarif de base 100.- (par intervention / jour)
- Véhicule d'intervention / PAR Indemnité horaire 80.-
- Véhicule d'intervention / PAR Indemnité kilométrique 2.-

- Véhicule transport de personnes / CI tarif de base 50.- (par intervention / jour)
- Véhicule transport de personnes / CI Indemnité horaire 40.-
- Véhicule transport de personnes / CI Indemnité kilométrique 2.-

- Remorque motopompe tarif de base 80.- (par intervention / jour)
- Remorque motopompe Indemnité horaire 50.-

- Remorques Feu de Forêt / Pionnier / Cubi / etc. tarif de base 150.- (par intervention / jour)

- Caméra thermique tarif de base 50.- (par intervention / jour)
- Aspirateur / pompe d'aspiration tarif de base 30.- (par intervention / jour)
- Appareil protection respiratoire tarif de base 30.- (par appareil / par intervention / jour)

- Sac d'absorbants (y compris élimination) 35.- par sac
- Matériel d'usage selon frais effectif (carburant, nettoyages tenus, etc.)

C) Personnel

- Émoluments pour chaque membre du personnel en rapport avec l'intervention 60.- / heure
- Consultation dossier permis de construire 50.- / heure

D) Indemnités de repas lors d'intervention de plus longue durée

- 25.- par repas

E) Emoluments pour assistance ambulance

- Forfait pour aide au portage 250.-

F) Fausse alarme

Par année civile

- La première est gratuite
- Pour la deuxième fausse alarme 250.-
- Pour la troisième fausse alarme 500.-
- Pour les suivantes 750.-

G) Indemnisation groupe agriculteur pour le transport d'eau d'extinction lors d'intervention

- L'indemnisation se base sur les tarifs AGROSCOPE TRANSFER en vigueur.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2027.
Elle abroge toutes les dispositions précédentes.

Ainsi délibéré et adopté par le conseil du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, le 9 septembre 2026.

Conseil du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse.

Le président :	La secrétaire :	Le commandant :
Dominique Sunier	Marlène Marzano	Daniel Krähenmann